

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
5e séance
tenue le
mardi 19 octobre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SEANCE

Président : M. VON WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LE DESARMEMENT
ET LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.5
14 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 15 h 20.

DEBAT GENERAL SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LE DESARMEMENT ET LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. Le baron GUILLAUME (Belgique), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit qu'en dépit de la fin de la "guerre froide", la détente internationale est sujette à une double menace : la vague montante des conflits et le danger de la prolifération des armes de destruction massive et de l'accumulation des armes conventionnelles.

2. Les conflits qui déchirent le territoire de l'ancienne Yougoslavie offrent un exemple tragique des excès sanglants auxquels peuvent conduire les nationalismes exacerbés dans le monde de l'après-guerre froide. La Communauté et ses Etats membres participent activement à la recherche d'une solution pacifique et durable dans l'ex-Yougoslavie par le biais de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, par des contacts directs avec les parties concernées et grâce à la Mission de vérification de la Communauté européenne, ainsi que dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les Etats membres de la Communauté ont fourni plus de la moitié des effectifs de la Force de protection des Nations Unies, font appliquer, par le canal de l'UEO, l'embargo de l'Organisation des Nations Unies dans l'Adriatique et sur le Danube et apportent une aide humanitaire appréciable. Ils mettent tout en oeuvre pour parvenir à un règlement équitable et viable du conflit en Bosnie-Herzégovine, fondé sur les principes de la Conférence de Londres et acceptables par les trois peuples constitutifs de ce pays.

3. La Communauté et ses Etats membres saluent les progrès réalisés par la Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'élimination des armes de destruction massive et de la capacité balistique de l'Iraq. Ils préconisent la poursuite des travaux de la Commission spéciale jusqu'à ce que l'Iraq se soit pleinement conformé à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

4. La Communauté et ses Etats membres réitèrent leur appréciation très positive du rapport du Secrétaire général sur les "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7). Lors de la reprise au printemps 1993 de la session de la Première Commission, consacrée à la réévaluation du dispositif multilatéral de contrôle des armements et de désarmement, ils ont fait des suggestions concrètes tendant à réajuster et rationaliser les travaux des divers organes multilatéraux de désarmement, dont la résolution 47/54 G de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993, tient largement compte. Ils espèrent que, suite à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session, pourront être posés les premiers jalons de la rationalisation des travaux de la Première Commission.

5. La signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est un événement historique, puisqu'elle prévoit la destruction de toutes les armes chimiques sur une période de 10 ans et est assortie d'un régime de vérification novateur. Pour être crédible et efficace, la Convention, déjà signée par 154 pays et ratifiée par quatre pays, doit pouvoir s'appuyer sur une

(Le baron Guillaume, Belgique)

adhésion universelle, ce qui suppose l'adoption par les autorités nationales des textes législatifs et des procédures requis par l'application concrète de la Convention, ainsi que la mise sur pied d'ici à l'entrée en vigueur de la Convention, que l'on peut espérer pour le début de 1995, de la future organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de la compétence et de la célérité avec lesquelles le Secrétariat technique de l'Organisation s'est mis à la tâche à La Haye. Il importe que tous les pays qui ont signé la Convention participent de la manière la plus intensive possible aux sessions plénières de la Commission préparatoire et aux travaux des groupes d'experts.

6. Attachant la plus grande importance à la mise en application intégrale du Traité sur les forces conventionnelles en Europe, qui est entré en vigueur en novembre 1992 et qui, avec le Document final de la Conférence extraordinaire des Etats parties au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe tenue en 1992 (FCE 1A) et le Document de Vienne 1992, forme la base d'un accroissement significatif de la stabilité politique et militaire et de la coopération en Europe. La Communauté et ses Etats membres encouragent tous les Etats parties au Traité à se conformer pleinement à toutes ses dispositions, plus particulièrement à celle relative à l'obligation d'effectuer les réductions de forces dans les délais, comme convenu à la Conférence extraordinaire.

7. La Communauté et ses Etats membres soulignent l'importance qu'ils attachent à ce que les travaux du Forum de la CSCE sur la coopération en matière de sécurité progressent rapidement. Ils ont présenté à cet égard des propositions concrètes concernant le code de conduite relatif aux aspects interétatiques et intra-étatiques de la sécurité, ainsi qu'une proposition sur les transferts d'armes classiques. Ils considèrent que l'oeuvre d'harmonisation entreprise dans tous les Etats membres de la CSCE dans les domaines de la transparence, de la limitation et de la vérification des forces armées facilitera de nouveaux progrès en matière de désarmement, et ils exhortent tous les Etats membres de la CSCE à se faire représenter comme il convient à Vienne, le succès du Forum sur la coopération en matière de sécurité en dépendant en grande partie. En outre, les Etats membres de la Communauté attachent une grande importance à ce que le Traité sur le régime "Ciel ouvert" de 1992, dans lequel ils voient une mesure de confiance exceptionnelle qui couvre l'ensemble du territoire des Etats signataires, entre en vigueur dans les meilleurs délais.

8. La maîtrise des armes nucléaires et le désarmement nucléaire figurent toujours parmi les plus hautes priorités de la Communauté et de ses Etats membres dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Ils ont accueilli très favorablement le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (1991) et le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (1993). Etant donné que l'entrée en vigueur du Traité de 1993 est organiquement liée à l'application du Traité de 1991, il est impératif que toutes les parties concernées ratifient ce dernier document en remplissant ainsi les obligations qu'elles ont souscrites en vertu du Protocole au Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs signé à Lisbonne en 1992 (Protocole de Lisbonne).

/...

(Le baron Guillaume, Belgique)

9. La prolifération nucléaire constitue une menace grave pour la sécurité et la stabilité tant mondiales que régionales. Considérant comme prioritaires la mise en vigueur rapide des accords conclus et le respect des décisions unilatérales prises en matière de contrôle des armes nucléaires, la Communauté et ses Etats membres appuient les efforts faits par des Etats pour aider les Etats concernés de l'ex-URSS à détruire, dans les délais convenus et dans les meilleures conditions de sécurité, les armes destinées à être démantelées. C'est dans le même esprit qu'ils apportent leur contribution à la création en Fédération de Russie d'un centre international pour la science et la technologie, dont ils espèrent qu'il sera bientôt en mesure d'aider à réaffecter à des tâches civiles des scientifiques de l'ex-URSS employés dans le secteur militaire.

10. La Communauté européenne et ses Etats membres notent avec satisfaction la décision que la Conférence du désarmement a prise de donner à son comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Ils se sont également félicités des décisions prises par la France, les Etats-Unis et la Fédération de Russie de suspendre leurs essais nucléaires, et de la confirmation donnée par le Royaume-Uni qu'il ne procéderait à aucun essai tant que durerait le moratoire décidé par les Etats-Unis. Les Douze ne peuvent rester indifférents face à la récente expérimentation chinoise, qui est la première depuis plus d'un an.

11. Ainsi que l'a exprimé clairement le Conseil de sécurité lors de sa réunion au sommet de janvier 1992, la prolifération des armes nucléaires, comme celle de toutes les armes de destruction massive, constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. La Communauté européenne et ses Etats membres réaffirment leur adhésion sans réserve à la non-prolifération nucléaire en général et, en particulier, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'ils considèrent comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire. Ils demandent avec insistance aux Etats parties au Traité de poursuivre avec eux l'objectif d'une prorogation inconditionnelle et pour une durée indéfinie du Traité en 1995. Ils ont noté avec attention les propositions faites par le Président des Etats-Unis lors de l'ouverture de la session en cours de l'Assemblée générale en vue de lutter contre la prolifération des armes nucléaires.

12. Estimant que la non-prolifération nucléaire sera le mieux servie par l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le respect entier des engagements souscrits, la Communauté européenne et ses Etats membres se réjouissent de l'adhésion récente de plusieurs pays ainsi que du renforcement du régime de garanties. Ils prient instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer sans délai au Traité et de conclure des accords de garanties avec l'AIEA. Il s'agit notamment des Républiques issues de l'ex-URSS, qui doivent encore honorer les engagements qu'elles ont souscrits aux termes du Protocole de Lisbonne.

13. La Communauté européenne et ses Etats membres saluent l'AIEA pour les efforts qu'elle fait en vue de renforcer le régime de garanties et savent plus particulièrement gré au Conseil des gouverneurs de réaffirmer le droit de l'Agence de mener des inspections spéciales. Ils rappellent leur proposition tendant à établir, sur une base volontaire, un registre de la production et des transferts de matières et d'équipements nucléaires. Leur conviction qu'il

(Le baron Guillaume, Belgique)

convient de veiller au strict respect des engagements pris est confirmée par l'existence en Iraq d'un programme nucléaire clandestin et par les obstacles mis par ce pays à l'application des règles de l'AIEA et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

14. La Communauté européenne et ses Etats membres ont pris note de la décision unilatérale de la République populaire démocratique de Corée de surseoir à la mise à exécution de son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette mesure positive devrait être suivie de la réaffirmation inconditionnelle par ce pays des engagements pris en vertu du Traité. Ils lui demandent instamment de coopérer sans délai avec l'AIEA en vue de l'application intégrale de l'accord de garanties et l'exhortent à nouveau à réaffirmer son engagement à respecter les arrangements bilatéraux d'inspection convenus avec la République de Corée.

15. Par ailleurs, la rédaction à Harare d'un projet de traité portant création d'une zone dénucléarisée en Afrique témoigne de l'importance du désarmement nucléaire et de la complémentarité entre les dimensions régionale et mondiale du désarmement. Dans le domaine du contrôle des exportations, la Communauté européenne et ses Etats membres notent avec satisfaction la décision du groupe des fournisseurs de matières nucléaires visant à faire de l'acceptation des garanties une condition préalable aux livraisons nucléaires et font appel aux autres pays fournisseurs pour qu'ils fassent de même. Les Douze sont tous parties au Régime de surveillance des technologies missilières, qu'ils considèrent comme un instrument utile pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Ils sont favorables à un renforcement ultérieur de ce régime et encouragent tous les pays à en adopter les principes. En outre, ils se félicitent de ce que le groupe australien ait adopté un dispositif complet et harmonisé de contrôle des exportations de substances et d'équipements à double usage liés aux armes chimiques et biologiques. Ils oeuvreront en faveur d'une révision des règles du groupe australien afin que soient mieux prises en compte les obligations découlant des dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

16. La Communauté et ses Etats membres appuient les travaux menés en 1993 par le Comité spécial de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en particulier dans le domaine des mesures de confiance. De même, ils ont pris note avec attention de l'étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique (A/48/305), réalisée par le Groupe d'experts gouvernementaux en application de la résolution 45/55 B de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1990.

17. La Communauté et ses Etats membres sont convaincus que la transparence dans le domaine des armements peut contribuer de manière très significative à créer un climat de confiance. La mise en application intégrale des résolutions 46/36 L et 47/52 L de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991 et du 15 décembre 1992, respectivement, devrait, selon eux, constituer un premier pas dans la direction d'une transparence et d'une retenue accrues dans le domaine des transferts d'armes classiques. Ils se réjouissent de ce que le Registre des armes classiques soit devenu opérationnel le 1er janvier 1992 et de ce que 80 pays à ce jour aient fourni les données requises au Secrétaire général. Ils lancent parallèlement un appel à tous les Etats qui ne l'auraient pas déjà fait, y compris ceux qui n'ont pas d'exportations ou d'importations d'armes à

/...

(Le baron Guillaume, Belgique)

déclarer, pour qu'ils apportent leur contribution nationale au Registre. La Communauté et ses Etats membres apportent un soutien actif aux travaux qu'effectue la Conférence du désarmement, en conformité avec la résolution 46/36 L, sur la transparence dans le domaine des armements. A leur avis, les travaux de la Conférence sur un possible élargissement du Registre, afin d'y inclure les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, constituent une contribution importante pour le Groupe d'experts gouvernementaux qui doit être convoqué en 1994.

18. La Communauté et ses Etats membres se sont penchés sur les aménagements à apporter à la Convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et en particulier son deuxième protocole relatif à l'interdiction ou à la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Ils lancent un appel à l'action pour réduire le nombre des morts et des blessures épouvantables infligées, en particulier aux populations civiles, par l'utilisation abusive des mines antipersonnel dans les conflits armés qui ravagent nombre de régions du monde. Ils prient instamment tous les Etats parties à la Convention d'appliquer avec rigueur les dispositions du Protocole II. La France a demandé au Secrétaire général de convoquer, en application de la Convention, une conférence de révision, si possible en 1994. La Communauté et ses Etats membres espèrent que cette initiative aura pour effet d'augmenter le nombre des Etats parties à la Convention, au nombre de 37 à ce jour, et que la conférence de révision permettra de renforcer son application et son efficacité.

19. La Communauté et ses Etats membres sont d'avis que l'efficacité et la crédibilité de la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction seraient renforcées par un régime de vérification effectif. A cet égard, ils se félicitent des résultats positifs et encourageants atteints par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'identifier et d'examiner des mesures potentielles de vérification. Ils lancent un appel pour que tous les Etats parties à la Convention adressent une demande aux Etats dépositaires en vue de la convocation d'une conférence spéciale pour examiner les suites à donner aux travaux du Groupe d'experts et pour prendre des décisions sur la continuation des efforts qui devraient déboucher sur un protocole de vérification. Ils lancent un appel urgent aux Etats qui ne l'auraient pas encore fait, pour qu'ils adhèrent à la Convention d'interdiction des armes bactériologiques et apportent leur contribution nationale aux mesures de confiance, telles qu'elles ont été renforcées ou étendues lors de la troisième Conférence d'examen de 1991.

20. Depuis la fin de la guerre froide, l'Europe a réalisé des progrès significatifs en matière de désarmement régional grâce aux efforts déployés au sein de la CSCE. L'extension du désarmement régional à d'autres régions contribuerait à la mondialisation du désarmement. Les membres de la Communauté européenne notent avec satisfaction l'adoption par la Commission du désarmement de "directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale" (A/48/42, annexe II). Ils continueront d'encourager toute initiative qui conduirait à accroître la sécurité dans une région déterminée. Par ailleurs, ils invitent tous les Etats membres de la Commission du désarmement à poursuivre activement ses travaux sur

(Le baron Guillaume, Belgique)

les thèmes de la science et la technologie et du désarmement nucléaire, et soulignent l'importance d'un accord sur un ordre du jour pour la prochaine session de la Commission.

21. La Communauté et ses Etats membres se réjouissent de la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et rendent hommage à la clairvoyance et au courage des dirigeants israéliens et palestiniens. Ils réaffirment leur attachement à une paix globale et espèrent que des progrès seront réalisés aussi dans les domaines de la confiance réciproque, de la stabilité et du contrôle d'armements. Ils restent disposés à participer aux arrangements internationaux qui découleront de la mise en oeuvre de l'accord, à intensifier leur aide, déjà substantielle, aux territoires occupés et à contribuer à toutes les formes de coopération économique régionale.

22. A la reprise de sa session, le printemps dernier, la Première Commission a réaffirmé le rôle unique de la Conférence du désarmement comme seule instance multilatérale de négociation en matière de désarmement, entérinant ainsi son statut spécial au sein du mécanisme de désarmement des Nations Unies. Les membres de la Communauté européenne se réjouissent de la célérité avec laquelle les quatre comités spéciaux de la Conférence se sont mis au travail dans le nouvel environnement international, qui requiert une approche de plus en plus multilatérale. Ils sont en faveur d'un élargissement substantiel de sa composition et regrettent qu'elle n'ait pas pu encore aboutir à un consensus acceptable par tous sur cette question. Ils expriment leur soutien aux efforts du Président de la Conférence et espèrent qu'elle parviendra très bientôt à un consensus.

23. Le nouveau climat international présente une chance historique de réduire le niveau mondial des armements et de créer un climat de confiance mutuelle. La Communauté et ses Etats membres feront de leur mieux afin que la présente session de la Première Commission permette de réaliser de nouveaux progrès sur cette voie ardue mais prometteuse.

24. M. HERMAN (Hongrie), notant les nombreux progrès réalisés dans les domaines du renforcement de la sécurité internationale, du désarmement et de la réglementation des armements, dit que dans sa politique étrangère, le Gouvernement hongrois accorde toujours une attention particulière à la limitation, à la réduction et à l'élimination des armes de destruction massive. Maintenant que le monde a cessé d'être bipolaire, l'importance des efforts déployés à ces fins dans le cadre du processus de restructuration des relations internationales en cours s'est sensiblement accrue. Ce serait une erreur fatale, pour la communauté internationale, de vouloir établir les nouvelles structures, comme au temps de la guerre froide, à partir d'un équilibre précaire des armes nucléaires et d'autres types d'arme de destruction massive et de la doctrine de la dissuasion mutuelle. Une telle approche compromettrait la stabilité et la sécurité dans les régions correspondantes.

25. Le Gouvernement hongrois attache une importance particulière à la ratification du Traité START II et aux modifications à y apporter pour l'adapter aux réalités qui découlent de la dissolution de l'Union soviétique, ainsi qu'à l'interdiction des essais nucléaires décrétée unilatéralement par la plupart des puissances nucléaires. La communauté internationale a enfin réussi à faire une

/...

(M. Herman, Hongrie)

avancée historique vers l'interdiction et l'élimination des armes chimiques. Aussi est-il permis d'espérer que, dans un avenir proche, des progrès seront réalisés également dans le domaine des armes biologiques.

26. La mise en application de la Convention sur les armes chimiques exige la plus grande attention de la part des gouvernements de tous les pays, mais il faut parallèlement garder à l'esprit les nombreuses autres questions irrésolues, en particulier celles qui ont trait au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires – la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de non-prolifération prévue en 1995 revêt dans ce contexte une importance particulière – à l'interdiction complète de tous les essais nucléaires, à l'interdiction de produire des matières fissiles à des fins d'armement, etc.

27. Malgré l'effondrement des régimes dictatoriaux en Europe centrale et orientale, les transformations et les réformes politiques et économiques radicales en cours dans tous les pays de la région n'ont pas encore atteint un stade suffisamment avancé pour qu'elles aient un caractère irréversible. Aux problèmes économiques hérités des régimes précédents viennent encore s'ajouter ceux qu'entraîne inévitablement la phase de transition, ce qui aggrave les tensions sociales et risque, en l'absence de perspectives d'amélioration pour l'avenir, d'affaiblir ou même de saper complètement les institutions démocratiques.

28. Dans la conjoncture actuelle, la clef de nouveaux progrès réside dans l'adoption d'une approche globale de la sécurité. Sur le plan pratique, cela pourrait se traduire par la mise en place d'une structure qui garantirait la sécurité de l'Europe tout entière et au sein de laquelle l'Organisation des Nations Unies assumerait les mêmes fonctions et jouerait le même rôle que la CSCE, le Conseil de l'Europe et les institutions agissant dans le cadre de l'intégration euro-atlantique. Les institutions considérées doivent continuer à renforcer leur coopération en vue d'identifier rapidement les causes fondamentales des conflits potentiels, de les éliminer, de prévenir des hostilités, de résoudre les conflits qui ne peuvent être évités et d'y mettre fin. La diplomatie préventive et la coopération entre ces institutions doivent jouer un rôle plus important dans le maintien de la sécurité européenne et internationale.

29. La Hongrie accorde une attention particulière à l'OTAN et à son admission au sein de cette organisation qui joue un rôle décisif dans la mise en place d'un nouveau système de sécurité pour l'Europe. Les liens récents établis entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN ont montré clairement qu'une collaboration entre les organisations chargées d'assurer et de préserver la sécurité, et qui ont les capacités voulues, est indispensable et même vitale dans le contexte actuel.

30. Etant consciente du fait que l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN sont confrontées à une demande croissante en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la Hongrie a décidé de jouer un rôle plus actif dans ces opérations et, dans la mesure de ses possibilités financières, commencera à former l'an prochain des unités de maintien de la paix qui seraient susceptibles de participer à des opérations sous l'égide des deux organisations.

(M. Herman, Hongrie)

31. La coopération qui existe entre, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'ONU d'une part, et, les institutions et organisations régionales européennes d'autre part, pour l'application de la résolution du Conseil de sécurité sur l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, ou encore celle établie avec l'OTAN dans le cadre d'éventuelles opérations militaires aériennes, ont une valeur exemplaire. La Hongrie attache aussi beaucoup d'importance au fait que l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale se sont déclarées disposées à collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de cette dernière, dans le domaine du maintien de la paix.

32. Le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" apporte également une contribution importante pour adapter les activités de maintien de la paix aux nouvelles réalités. Forte de l'expérience qu'elle a accumulée, notamment dans le cadre du conflit de l'ex-Yougoslavie, la Hongrie entrevoit des possibilités pour une analyse théorique plus approfondie des questions en jeu et le lancement d'une nouvelle série d'activités de maintien de la paix, dans le cadre desquelles on ne ferait pas de distinction rigide entre les opérations traditionnelles de maintien de la paix et les opérations d'"imposition de la paix", qui ont également pour but de remédier à des situations de crise dans certains Etats ou dans le contexte d'une dislocation de certaines structures étatiques.

33. M. GRAHAM (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que les événements – tant positifs que très inquiétants – qui se succèdent à une cadence accélérée depuis la fin de la guerre froide témoignent de la nécessité de réexaminer le Programme d'action dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération et de poursuivre les efforts visant à concilier le souci de la sécurité internationale et les activités de maîtrise des armements. Ce processus est déjà bien amorcé, mais il reste encore beaucoup à faire.

34. Il ne faut jamais perdre de vue que la maîtrise des armements en tant qu'instrument politique est accessible à tous et qu'elle peut et doit être utilisée par chaque Etat non seulement dans son propre intérêt, mais également dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Mais il ne faut pas oublier non plus que, de par sa nature même, la maîtrise des armements a un caractère hautement politique, car elle est, en effet, à l'origine de relations, d'aspirations et de normes de conduite déterminées. Elle peut devenir un repère utile sur la voie encore peu explorée qui mène au règlement pacifique des différends et à la conciliation réelle et non violente d'intérêts conflictuels. Mais pour que la maîtrise des armements joue bien ce rôle, il faut d'abord que quatre objectifs soient atteints.

35. Le premier consiste à assurer la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le rôle le plus important dans ce domaine revient au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires déjà signé par près de 160 pays qui a permis depuis plus de 20 ans d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et grâce auquel il a été plus facile aux Etats-Unis et à d'autres Etats de réduire leurs arsenaux nucléaires. Les avantages que présente ce traité du point de vue de la sécurité sont évidents dans toutes les régions du monde. Ainsi, en y adhérant en 1991, l'Afrique du Sud a concrètement contribué à faire aboutir les efforts déployés à l'échelon régional en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Le respect du Traité

/...

(M. Graham, Etats-Unis)

par tous les Etats qui se sont constitués après la dissolution de l'Union soviétique permettra d'écarter tout risque de prolifération dangereuse des armes nucléaires et contribuera à l'établissement de relations fructueuses avec les pays voisins et d'autres pays. Le respect, par la République populaire démocratique de Corée, des obligations que lui impose le Traité présente une très grande importance pour la réduction de la tension en Asie. Le Traité a également permis de développer largement la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. C'est pourquoi les Etats-Unis n'épargneront aucun effort pour en obtenir la reconduction illimitée et inconditionnelle en 1995.

36. Mais il ne suffit pas de renforcer le Traité sur la non-prolifération pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. A cet égard, les Etats-Unis soutiennent deux initiatives et invitent tous les membres de la communauté internationale à faire de même. La première est la signature d'une convention multilatérale sur l'interdiction de la production d'uranium fortement enrichi et de plutonium pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ou en dehors du système des garanties internationales. Cette convention compléterait les mesures concernant la production de matières fissiles, comme, en particulier, l'élimination (là où c'est possible) des stocks trop importants d'uranium fortement enrichi ou de plutonium et l'application aux stocks de matières fissiles existants des normes les plus strictes de sécurité et de responsabilité internationales; l'arrêt de l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans les installations nucléaires civiles; la promotion de mesures régionales plus sévères de réduction de la production de matières fissiles dans les régions où règne l'instabilité et où il existe de grands risques de prolifération; la possibilité pour les inspecteurs de l'AIEA d'avoir accès aux stocks de matières fissiles des Etats-Unis dont la conservation ne s'impose plus à des fins de dissuasion et le rachat d'uranium fortement enrichi à l'ancienne Union soviétique et à d'autres pays et son utilisation à des fins pacifiques comme combustible nucléaire. La deuxième initiative, qui démontre l'importante réorientation de la politique suivie par le gouvernement Clinton, consiste à mener à bien dans les meilleurs délais l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les Etats-Unis se félicitent de la décision de la Conférence du désarmement de confier à son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires un mandat dans ce sens et espèrent jouer un rôle actif dans les négociations sur cette question. La réalisation de cet objectif serait facilitée si toutes les puissances nucléaires appliquaient un moratoire sur les essais nucléaires. A cet égard, les Etats-Unis déplorent vivement la décision de la Chine de procéder à un essai nucléaire souterrain et invitent instamment ce pays à ne pas procéder à d'autres essais à l'avenir.

37. Les Etats-Unis sont tout aussi résolus à oeuvrer pour que soient éliminées les armes chimiques et bactériologiques. Un progrès important dans cette voie a été la signature de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Le fait que plus de 150 Etats y aient déjà adhéré est un sujet de satisfaction, mais c'est insuffisant, et les Etats-Unis exhortent tous les Etats à signer la Convention pour lui conférer un caractère universel. Les Etats-Unis sont aussi en faveur du renforcement de la Convention sur les armes biologiques, notamment grâce à l'établissement d'un régime de transparence qui en accroîtrait l'efficacité. Ils invitent en outre tous les Etats parties à examiner sérieusement l'idée d'une conférence pour analyser et étudier les mesures qui

(M. Graham, Etats-Unis)

pourraient être prises pour contrôler l'application de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques et sont partisans de réunir cette conférence dans les plus brefs délais.

38. L'apparition dans les arsenaux d'un nombre croissant d'Etats de missiles modernes modifie totalement la situation géostratégique et équivaut à une menace de l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques contre la population civile, à quelque distance qu'elle se trouve du théâtre des opérations militaires. Dans le cadre de leur nouvelle initiative en matière de non-prolifération, les Etats-Unis voudraient que des principes directeurs du Régime de surveillance des technologies missilières soient considérés comme les normes générales à appliquer en matière de non-prolifération et ils s'efforceront d'utiliser ce mécanisme pour adopter des mesures concertées en vue de lutter contre la prolifération des technologies missilières.

39. Le renforcement de tous les éléments fondamentaux du régime de non-prolifération permettrait également d'atteindre le deuxième objectif prioritaire : l'élaboration de normes générales de maîtrise des armements. A cet égard, il faut soutenir financièrement l'AIEA, qui joue un rôle exceptionnellement important dans l'application des garanties internationales prévues par le Traité sur la non-prolifération. Il faut en outre que chaque Etat soit prêt à lui communiquer les informations dont elle a besoin pour s'acquitter de ses obligations en matière de garanties et lui garantisse fermement son appui politique. La politique des Etats-Unis dans le domaine de la non-prolifération et, à cet égard, les mesures efficaces de contrôle d'exportations qu'ils ont prises témoignent de leur volonté de respecter les normes internationales, du sérieux de leurs intentions et du fait que les accords multilatéraux et le contrôle international des exportations sont, à leurs yeux, des moyens interdépendants de parvenir à la maîtrise des armements et à la non-prolifération.

40. Le troisième objectif fondamental à atteindre dans le domaine de la maîtrise des armements au stade actuel consiste à utiliser l'expérience acquise et les mesures de confiance prises dans ce domaine à l'occasion du règlement de conflits régionaux. Des événements positifs se sont produits au cours de l'année écoulée : un dialogue s'est ouvert sur les questions de sécurité entre les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), les pays d'Amérique latine ont continué d'étudier la possibilité d'adopter des mesures régionales de maîtrise des armements, les travaux entrepris par le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient ont progressé régulièrement et les négociations touchant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique se sont poursuivies. Cependant, il est alarmant de constater que l'intérêt pour l'adoption de ces mesures n'est pas partagé par tous. Certains Etats ne prennent pas les mesures pratiques de maîtrise des armements qu'ils sont tenus de prendre en vertu des obligations collectives qui leur incombent et préfèrent parler de la maîtrise des armements d'autres Etats, en premier lieu des superpuissances. De l'avis des Etats-Unis, le fait que 80 communications aient été envoyées à l'Organisation des Nations Unies pour le Registre des armes classiques créé en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements est un bon signe, mais c'est insuffisant. Il y a manifestement place ici à une amélioration; les Etats-Unis s'efforceront d'obtenir qu'un plus grand nombre d'Etats Membres participent et

/...

(M. Graham, Etats-Unis)

que les informations fournies soient de meilleure qualité. Outre les propositions déjà formulées par les Etats-Unis touchant le renforcement de la transparence et de l'ouverture, grâce, en particulier, à l'échange de données entre les Etats sur leurs dotations militaires et les achats liés à la production nationale, le Sénat des Etats-Unis a donné son accord pour la ratification du Traité de 1992 sur le régime "Ciel ouvert". Ce traité contribuera, lui aussi, à renforcer l'ouverture et la transparence dans le domaine des questions militaires en Europe.

41. Enfin, le quatrième objectif fondamental à atteindre dans le domaine de la maîtrise des armements consiste à éliminer les stocks trop importants d'armes et à limiter la capacité de production de l'industrie militaire, qui sont des vestiges de l'époque de la guerre froide. De l'avis des Etats-Unis, l'une des priorités dans ce domaine est d'obtenir que les accords START I et START II entrent en vigueur dans les meilleurs délais. Les Etats-Unis ne doutent pas que les armes nucléaires qui se trouvaient dans l'ancienne Union soviétique fassent l'objet d'une surveillance fiable, mais la désintégration de l'Union autorise à se demander si la sécurité de ces matériels nucléaires est désormais bien assurée. Au cours de ces deux dernières années, le Congrès des Etats-Unis a déjà approuvé des crédits de près d'un milliard de dollars des Etats-Unis et prévoit d'en approuver encore 400 millions l'année prochaine pour contribuer au démantèlement des armes de destruction massive dans des conditions de sécurité totale et à leur non-prolifération.

42. Dès avant la chute du mur de Berlin, on a commencé à s'attaquer à la solution d'un autre problème, lui aussi hérité du passé, celui des armements classiques, dont les stocks les plus importants étaient accumulés en Europe. Voilà près d'un an qu'ont commencé à être prises les mesures de réduction des importants arsenaux d'armements classiques sur les trois ans du cycle que prévoit le Traité sur les forces armées conventionnelles et les Etats-Unis espèrent que cette tendance positive se maintiendra. Personne ne gagnerait à ce que le Traité soit révisé.

43. La reconversion de l'industrie militaire est dans l'intérêt de tous les Etats. Une tâche très importante à cet égard consiste à trouver d'autres emplois aux scientifiques qui travaillaient autrefois dans la recherche à des fins militaires dans l'ancienne Union soviétique. Il est prévu, à cette fin, de financer des projets à court terme de recherche scientifique dans le cadre de nouveaux centres scientifiques et techniques internationaux à Moscou et à Kiev. En outre, ces scientifiques pourraient créer des entreprises civiles de haute technicité, très viables sur le plan commercial.

44. L'emploi sans discrimination de mines antipersonnel est lui aussi un sujet de préoccupation croissante. C'est pourquoi les Etats-Unis se sont joints à d'autres Etats pour proposer, à la Première Commission, une initiative concernant le contrôle des exportations de ces mines.

45. La communauté internationale ne pourra atteindre l'objectif qui consiste à créer un monde plus stable et serein si les Etats ne réussissent pas à inverser la tendance dangereuse à la prolifération des armes de destruction massive, si l'on ne définit pas des normes internationales précises de non-prolifération et si ces normes ne sont pas appliquées, si rien n'est fait pour régler les différends dans les régions du monde qui sont les plus exposées aux explosions

(M. Graham, Etats-Unis)

de violence et aux conflits, et si l'on n'en finit pas avec les séquelles de la guerre froide. D'un autre côté, les changements qui se produisent dans le monde laissent espérer que les perspectives ouvertes par la substitution de la collaboration aux antagonismes du passé, la garantie d'un équilibre stratégique encore meilleur et la prévention de la prolifération des armements et la possibilité de désamorcer les conflits régionaux pourront se réaliser. Encore faut-il continuer à oeuvrer de concert pour instaurer un contrôle effectif des armements et appliquer les mesures de confiance.

46. M. PONCE (Equateur) dit qu'au cours de l'année écoulée, certains progrès ont été enregistrés sur la scène internationale. Il n'en reste pas moins que certains phénomènes représentent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales et mettent en lumière les lacunes du système actuel de relations internationales : il s'agit de la crise qui se déroule sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, de la résurgence d'idéologies extrémistes en Europe et dans certaines parties de l'Asie, de l'apparition ou de la réapparition de graves désaccords entre d'anciennes républiques soviétiques, et de l'extension des conflits intérieurs en Afrique et dans certaines parties de l'Asie.

47. L'expérience accumulée conduit à penser que la notion de "sécurité internationale" comporte des éléments sans rapport avec les aspects militaires du problème. Dans son rapport annuel, le Secrétaire général, a souligné l'interdépendance entre la paix, le développement et la démocratie. Les participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne ont dit du droit au développement qu'il constituait un élément très important du progrès général. Ainsi, on ne peut parler sérieusement de sécurité internationale tant que n'aura pas triomphé la justice dans les relations économiques internationales, ce qui suppose que tous les membres de la communauté internationale apportent leur contribution au développement collectif.

48. Après une longue période de stagnation dans le domaine du désarmement nucléaire, on voit se dessiner des tendances positives. Notant l'importance du processus préparatoire à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, l'intervenant déplore le fait que la première session du Comité préparatoire n'ait abouti qu'à des résultats modestes : les participants n'ont même pas pu s'entendre sur les questions de procédure. A cet égard, l'Equateur souhaiterait que la position politique de principe qu'ont prise les Etats en ce qui concerne d'autres aspects du problème du désarmement nucléaire se manifeste aussi lors des étapes ultérieures de ces pourparlers exceptionnellement importants.

49. L'Equateur accorde une attention particulière à la question du désarmement et du développement et estime qu'une étude plus approfondie des rapports entre ces deux processus permettra de mener aux niveaux national et international une politique dans le cadre de laquelle l'humanité pourra recueillir les "dividendes de la paix".

50. En ce qui concerne l'examen du point 155 de l'ordre du jour, l'Equateur a avancé un certain nombre d'idées sur le mécanisme de financement du programme de déminage. En outre, il appuie l'idée tendant à convoquer une conférence

(M. Ponce, Equateur)

d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

51. La délégation équatorienne appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement, dont il est question dans le document A/48/358. La communauté internationale approuvera sans aucun doute toute mesure de nature à accroître l'efficacité des activités d'examen des questions relatives au désarmement. Le Gouvernement équatorien remercie le Bureau de l'aide qu'il lui a apportée dans le cadre du premier séminaire sur les questions de désarmement et de sécurité internationale, et espère que la coopération dans ce domaine s'élargira.

52. L'intervenant se dit satisfait des résultats obtenus lors de la dernière session de la Commission du désarmement, et confirme que l'Equateur est déterminé à faire en sorte qu'à sa session de 1994, la Commission achève avec succès l'examen des points concernant les armes nucléaires et le rôle de la science et de la technique. La délégation équatorienne appuie l'idée mentionnée dans la résolution 47/54 A tendant à ce que la Commission commence à examiner, lors de ses sessions ultérieures, les points intitulés respectivement "Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive" et "Transferts d'armes internationaux, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H".

53. La délégation équatorienne est également prête à prendre une part active aux consultations que tiendra le Président afin de faire avancer la rationalisation des travaux de la Commission.

54. M. LAAJAVA (Finlande) dit qu'il est devenu indispensable d'adopter de nouvelles approches du problème du désarmement. Le Traité sur la non-prolifération, ratifié par un nombre record de pays, est la base des efforts déployés au plan international pour contenir la prolifération des armes nucléaires. L'exemple de la République sud-africaine et les efforts entrepris par les pays d'Amérique latine montrent qu'un nombre toujours plus important de pays comprennent que le statut de pays non doté d'armes nucléaires et la participation au régime de non-prolifération leur permettent de renforcer leur sécurité nationale.

55. La décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité constitue une grave menace pour le régime international de non-prolifération. La Finlande exhorte ce pays à reconsidérer sa décision et à honorer de nouveau les engagements internationaux qu'elle a souscrits.

56. En 1995, la validité du Traité sur la non-prolifération doit être inconditionnellement prorogée pour une durée indéterminée, dans la mesure où le maintien de l'intégrité du régime de non-prolifération des armes nucléaires répond aux intérêts de tous les pays. La Finlande et les autres pays nordiques ont demandé à tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'adhérer à ce traité. L'intervenant se félicite de ce que le Bélarus ait ratifié le Traité START-1 et ait adhéré au Traité sur la non-prolifération et prie instamment le Kazakhstan d'honorer ses engagements en adhérant au Traité sur la non-prolifération.

(M. Laajava, Finlande)

L'intervenant formule l'espoir que l'Ukraine adhèrera au Traité en qualité d'Etat non doté d'armes nucléaires et ratifiera le Traité START-1, ce qui permettra d'appliquer le Traité START-2.

57. Aux termes des Traités START, l'arsenal d'armements stratégiques sera considérablement réduit d'ici à 2003. L'intervenant prend également note des progrès importants réalisés dans le domaine de la réduction du nombre des systèmes d'armes nucléaires tactiques en Europe, ainsi que d'autres systèmes d'armements. D'une façon générale, la menace d'une guerre nucléaire en Europe n'a jamais été aussi éloignée.

58. L'interdiction complète des essais nucléaires est un important moyen de contenir la prolifération des armes nucléaires. Un mécanisme efficace de contrôle revêt à cet égard une importance cardinale. La Finlande espère que la Conférence du désarmement engagera des pourparlers sur cette question au début de l'année suivante. La Finlande se félicite du fait qu'en septembre de l'année écoulée, les puissances nucléaires se sont abstenues de procéder à des essais nucléaires et déplore que la Chine ait procédé à des essais de ce type. La Finlande espère également que la communauté internationale engagera sans délai des pourparlers sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles à des fins d'armement. L'AIEA pourrait se charger de contrôler le respect de l'interdiction des essais nucléaires et de la réduction de la fabrication de matières fissiles.

59. En ce qui concerne les nouveaux progrès enregistrés dans le domaine des armes chimiques et biologiques, l'intervenant dit qu'il importe de lever tous les obstacles qui empêchent les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. L'une des premières tâches qui s'imposent en matière de désarmement consiste à mener avec succès les activités préparatoires et à assurer le respect sans réserve des dispositions de cette convention. S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, la Finlande se félicite des résultats enregistrés par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur les mesures de contrôle du respect de la Convention, souscrivant à la conclusion selon laquelle un tel contrôle est possible du point de vue scientifique et technique.

60. Les activités tendant à garantir la non-prolifération des armes nucléaires doivent être complétées par des mécanismes efficaces de contrôle des exportations. La Finlande participe pleinement à tous les régimes multilatéraux de contrôle de l'exportation d'armes de destruction massive, en faisant d'ailleurs observer que lesdits régimes ne s'opposent pas au commerce licite.

61. S'agissant de la nécessité d'intensifier les efforts faits pour prévenir une accumulation excessive d'armements classiques, l'intervenant demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de verser leurs données nationales au Registre des armes classiques de l'ONU. Soulignant la nécessité de renforcer la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, il fait remarquer que la Finlande appuie la proposition tendant à compléter la Convention lors de la prochaine conférence d'examen.

(M. Laajava, Finlande)

62. Les nouvelles tâches qui s'imposent dans le domaine du désarmement rendent indispensable le renforcement du mécanisme multilatéral de désarmement. Evoquant les mesures adoptées en ce sens lors de la reprise de la session de la Première Commission au printemps 1993, l'intervenant note qu'il reste encore bien des possibilités inutilisées en ce qui concerne la rationalisation des travaux de la Commission et que, de l'avis de la Finlande, la Première Commission devrait être transformée en une grande commission politique de l'Assemblée générale. Il appuie sans réserve les efforts faits par le Président pour rationaliser les travaux de la Commission.

63. Comme on l'a souligné lors de la reprise de la session, le Centre des affaires de désarmement doit disposer des ressources indispensables pour s'acquitter de sa tâche, et a besoin à cet égard de l'appui du Secrétariat.

64. La Conférence du désarmement est la seule instance véritablement mondiale pour négocier les questions relatives au désarmement. Au cours de l'année écoulée, elle a procédé à l'analyse de sa composition et la Finlande déplore qu'elle n'ait pas encore pu parvenir à un accord sur cette question. La Finlande demande aux Etats Membres de la Conférence de continuer à chercher à dégager un consensus sur cette question pendant l'intersession, avant le début de la session suivante de la Conférence.

La séance est levée à 17 h 5.